

Mémoire présenté au Comité permanent
de la justice et des droits de la personne
dans le cadre de son examen de la *Loi sur
la protection des collectivités et des
personnes victimes d'exploitation*
L.C. 2014, ch. 25 (LPCPVE)

par Lifeworthy — SIM Canada

Sascha Eaton et John Cassells

23 février 2022

Honorables membres du Comité,

Nous, du Lifeworthy Project de la région du Grand Toronto, sommes excessivement préoccupés par les lacunes actuelles en matière de protection des femmes et des filles exploitées sexuellement à des fins commerciales, surtout en ce qui a trait à la mise en œuvre et à l'application de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. Nous décrivons certaines des étapes importantes qui nous ont menés ici, et nous vous ferons part de nos observations dans le cadre de notre travail auprès des personnes exploitées et des membres de leur famille.

FACTEURS HISTORIQUES PERTINENTS

La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE) a été la réponse du gouvernement canadien à une contestation fondée sur la Charte, qui a obtenu gain de cause et a déterminé que certaines dispositions législatives fédérales relatives à la prostitution étaient inconstitutionnelles. En 2013, la Cour suprême a statué que le *Code criminel* empiétait sur les droits de certaines personnes qui se prostituent, ce qui pourrait constituer un obstacle à leur sécurité.

La décision n'était pas que la prostitution légale était une bonne chose pour le Canada. Même le procureur du demandeur n'a pas prétendu, dans ses observations à la Cour suprême, qu'un tel changement améliorerait la sécurité générale des prostituées. Dans l'intérêt public, la juge en chef a suspendu la décision pour une année complète afin de donner au Parlement le temps d'élaborer un régime juridique plus utile que l'ancien. La raison de ce délai était que les lois déficientes et potentiellement dangereuses étaient plus sûres qu'un virage soudain vers une prostitutionⁱ sans entraves.

Dans une réponse sérieuse à la décision, le ministre de la Justice de l'époque, M. MacKay, a déclaré que le gouvernement avait de « graves préoccupations concernant l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique ». Il a ensuite promis de nouvelles lois pour « protéger la dignité humaine et l'égalité de tous les Canadiens et Canadiennes en décourageant cette pratique ».

Le projet de loi promis a été déposé en juin suivant et proposait non seulement de décourager certaines activités liées à la prostitution, mais aussi de rendre illégal l'acte de prostitution. M. MacKay a défendu à juste titre le projet

de loi en disant qu'aucun modèle de décriminalisation complète ou de légalisation ne fera jamais de la prostitution une activité sécuritaire. La LPCPVE est entrée en vigueur en 2014.

Le projet de loi visait essentiellement à réduire l'incidence de la traite des personnes en dissuadant les acheteurs de services sexuels de financer ce crime horrible. Cependant, nous n'avons pas pu trouver de preuve que le moratoire sur l'achat de services sexuels, ainsi que les autres dispositions énoncées dans la LPCPVE, ait entraîné une réduction quantifiable du volume de prostitution ou de traite de personnes impliquant des mineurs ou des adultes. De plus, il est difficile de déterminer si les lois actuelles ont rendu le commerce du sexe plus sûr, mais les personnes qui se prostituentⁱⁱ trouvent plus facile d'appeler la police lorsque des actes de violence ont été commis contre elles.

Bien que la LPCPVE n'ait pas remédié aux problèmes qu'elle cherchait à régler, il ne faut pas s'empresser de dire que la faute en revient à la loi. Vous devez absolument analyser l'efficacité avec laquelle la LPCPVE a été mise en œuvre et appliquée par les provinces. L'adoption de la loi aurait dû susciter une réaction rapide et positive de la part de vos homologues provinciaux et de leurs organismes d'application de la loi. Mais au lieu d'adopter des mesures de protection pour les femmes et les filles vulnérables, les provinces semblaient préférer l'ancienne loi qui les considérait comme une nuisance. L'Ontario a fini par réagir à sa façon et a affecté des centaines de millions de dollars à la cause. Avec le recul, nous pouvons tirer des leçons importantes.

La première ministre de l'Ontario, Kathleen Wynne, qui avait été muette au sujet de la LPCPVE jusqu'au lendemain de son entrée en vigueur, a publié une déclaration selon laquelle le projet de loi MacKay constituait un danger pour les personnes qui s prostituent. Elle a admis qu'elle n'était pas une experte, mais elle n'a pas fourni de preuve que son opinion était fondée sur quoi que ce soit d'autre que des préjugés personnels. Elle a néanmoins été encouragée par les conseillers municipaux de Toronto qui, jusqu'à ce jour, ferment les yeux sur la prostitution exercée par des entreprises réglementées par leurs propres services administratifs à l'aide des permis municipaux.

Le gouvernement de M^{me} Wynne n'a pas tenu compte des recommandations des défenseurs des droits voulant que la police soit encouragée à enquêter de façon proactive sur les acheteurs de services sexuels dans le cadre de la Stratégie ontarienne de 2016 pour mettre fin à la traite des personnes. Lorsque le procureur général de la province a refusé de bouger sur la question, le directeur de Lifeworthy, John Cassells, a demandé au gouvernement de changer le titre du document en disant que la stratégie ne réduirait même pas légèrement le volume des crimes de traite de personnes contre les femmes et les filles. Cette mise en garde a été validée par des rapports de police dans les années qui ont suivi.

La demande de services sexuels a atteint de nouveaux sommets en Ontario, en grande partie parce que les hommes qui achètent des services sexuels font face à relativement peu de résistance. La province ne s'intéressait pas à ce genre d'application de la loi. L'argent était dépensé pour les procès des proxénètes sur lesquels étaient braqués les projecteurs. Les unités policières de lutte contre la traite des personnes de la région du Golden Horseshoe sont devenues expertes dans leurs enquêtes, et les procureurs de la Couronne ont reçu une formation spécialisée dans de tels cas. Comparativement aux auteurs d'autres crimes violents, les trafiquants de personnes ont été déclarés coupables beaucoup moins souventⁱⁱⁱ. Même lorsque des verdicts de culpabilité ont été rendus, cela ne semblait pas réduire le nombre de jeunes hommes impitoyables à la recherche de notoriété et prêts à exploiter des jeunes femmes. Bien que les tribunaux de l'Ontario soient toujours inondés de procès pour traite de personnes, la province ne réussit toujours pas à protéger les adultes et les personnes mineures contre ce crime.

Il a été relativement facile de tenir les acheteurs de services sexuels responsables dans les rares cas où la loi a été appliquée. Cette disposition législative a permis d'obtenir un taux de condamnation très élevé, mais elle a été impopulaire et s'est heurtée à de la résistance. En 2019, l'Ontario rapportait près du double du taux national de traite des personnes^{iv}. L'idée que le Canada peut préserver la prostitution tout en luttant avec succès contre la traite des personnes à des fins sexuelles demeure une théorie non fondée.

POINTS DE VUE DES PERSONNES SURVIVANTES

En nous appuyant sur les leçons historiques contenues dans ce mémoire, nous passons maintenant aux témoignages sur les répercussions de la prostitution vécues par l'une des membres de notre équipe Lifeworthy. Sascha Eaton a quitté l'industrie du sexe il y a dix ans et s'est distancée de ses associés qui ont continué d'adhérer à ce mode de vie et de jouer un rôle actif. Il est important de souligner sa proximité actuelle avec la sous-culture de la prostitution et la raison pour laquelle son témoignage peut être très différent de celui d'une femme qui est restée dans le milieu.

Lorsqu'une jeune femme commence à fournir des services sexuels commerciaux, elle s'acclime normalement à ce nouvel environnement assez rapidement. Elle subira un changement d'identité. Plus son nouvel environnement lui est étranger, plus ce changement d'identité sera important. Cela l'amènera à voir le monde sous un angle tout à fait différent. Tant qu'elle demeurera dans l'industrie du sexe, ses perceptions seront faussées : les lois paraîtront cruelles et les policiers seront considérés comme des ennemis. À son avis, ceux d'entre nous qui vivent dans le « monde ordinaire » n'ont pas accès à toute l'excitation et à l'argent facile dont elle fait l'expérience. Elle sera même

désensibilisée aux abus récurrents qui font partie intégrante de la prostitution. Les choses qui exposent une femme à ce monde interlope et qui la maintiennent dans cette situation devraient, à juste titre, susciter de la compassion. Mais ceux qui ont des mentalités anormales et des comportements antisociaux ne peuvent pas nous guider adéquatement en matière de justice.

M^{me} Eaton a été plongée dans la sous-culture du commerce du sexe lorsqu'elle était mineure et elle y est restée plus de cinq ans. Il fut un temps où elle ne pouvait pas parler honnêtement de son expérience, mais il y a de cela un bon moment. M^{me} Eaton affirme que le commerce du sexe est rempli de jeunes femmes qui sont victimes de violence physique et de traumatismes émotionnels, et que bon nombre d'entre elles deviennent dépendantes, comme elle l'a elle-même été, de substances illicites pour composer avec sa situation. « Relativement peu de femmes ayant connu la même situation que moi, » confie-t-elle, « peuvent continuer à prétendre que la prostitution est une source d'autonomisation, comparativement aux innombrables autres qui considèrent l'expérience de la prostitution comme étant profondément destructrice et bouleversante. »

À l'heure actuelle, des équipes juridiques se préparent à contester des dispositions clés de la LPCPVE en vertu de la Charte. Cette mesure est prise par une coalition d'organismes favorables à la prostitution qui sont en grande partie informés par des activistes associés à la sous-culture de la prostitution. La coalition s'appelle « Alliance canadienne pour la réforme des lois sur travail du sexe ». Les articles contestés du *Code criminel* sont les suivants :

- 213(1) (Interférence à la circulation)
- 213 (1.1) (Communication dans un endroit public)
- 286.1 (1) (Obtention de services sexuels moyennant rétribution)
- 286.2 (1) (Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels)
- 286.3 (1) (Proxénétisme, influence ou contrôle exercé sur une personne qui se prostitue)
- 286.4 (Publicité de services sexuels)

La LPCPVE accorde une immunité juridique généreuse à quiconque viole les dispositions susmentionnées relatives à la vente de ses propres services sexuels'. Il n'y aurait aucun avantage global pour les personnes qui se prostituent, qui agissent de façon indépendante ou sous la contrainte, si les articles contestés étaient invalidés. Les véritables bénéficiaires de cette invalidation seraient en fait les hommes qui achètent des services sexuels et les proxénètes qui font le trafic de femmes et de filles dans le commerce du sexe. Cela illustre l'orientation illogique des personnes qui militent en faveur de la prostitution et souligne l'importance cruciale des voix des personnes qui ont survécu à la prostitution, comme M^{me} Eaton.

OBSERVATIONS TIRÉES DE NOS PROGRAMMES

Les programmes Lifeworthy pour les jeunes femmes offrent un soutien social et des soins spirituels à celles qui ont quitté le commerce du sexe ou qui expriment le désir de le faire. Bien que toutes les activités liées au commerce du sexe ne supposent pas nécessairement des services sexuels, presque toutes les jeunes femmes avec lesquelles nous avons travaillé, y compris d'anciennes danseuses exotiques et des filles rémunérées pour offrir des services sexuels devant une caméra Web, étaient impliquées dans la prostitution. La majorité de ces jeunes femmes ont également été victimes de la traite des personnes et d'autres formes de violence.

Certaines de ces jeunes femmes sont entrées dans l'industrie du sexe en dernier recours, leur situation financière étant désespérée, tandis que d'autres ont été attirées pour diverses autres raisons. « Le fil conducteur est la vulnérabilité, explique M^{me} Eaton. Le commerce du sexe est une industrie conçue pour exploiter les femmes et les filles vulnérables. » Bon nombre des jeunes femmes que nous avons aidées ont vécu leur rétablissement avec une grande détermination pendant plusieurs années d'anxiété débilante, de troubles de l'humeur et de comportements autodestructeurs. Quelques-unes ont trouvé le défi du rétablissement si difficile et si douloureux qu'elles sont retournées à la prostitution ou ont mis fin à leurs jours.

Certes, de jeunes hommes sont également exploités sexuellement à des fins commerciales, mais dans la société canadienne, cela se produit beaucoup moins souvent, et leurs expériences ne sont pas les mêmes. Des études donnent à penser que l'hormone mâle, la testostérone, provoque un comportement destiné à dominer et à améliorer son statut social^{vi}. Cela correspond à la réalité selon laquelle les hommes dans le commerce du sexe sont rarement exploités de la même façon que les femmes.

Le programme Lifeworthy soutient également les parents et les autres membres de la famille des filles qui se sont engagées dans le commerce du sexe. Depuis le lancement du programme Parents Hope il y a six ans, nous avons eu 80 parents participants représentant 56 filles adultes et mineures.

La plupart des participants à notre programme Parents Hope ont signalé des changements radicaux dans le comportement de leur fille et la qualité de la relation qu'ils ont avec elle. Les parents qui voyaient leur fille, au moins occasionnellement et en personne, lorsque celle-ci participait au commerce du sexe, ont pu observer des blessures physiques sur le corps de leurs filles, surtout des ecchymoses au visage, à la tête, au torse et aux jambes.

Les filles sont entraînées dans le commerce du sexe entre l'âge de 12 et 20 ans. Nos dernières statistiques montrent que l'âge moyen d'entrée est de 15,7 ans. Compte tenu de la force que nous avons observée dans de nombreuses familles dans notre programme, nous avons supposé que l'âge moyen réel d'entrée pourrait être plus jeune que ce

que nos constatations indiquent. Par exemple, la police régionale de York, en Ontario, a déterminé que l'âge moyen d'entrée dans la prostitution, selon les enquêtes de 2012 à 2017, était de 14,8 ans.

Certaines des filles du programme Parents Hope ont confié à leurs parents les menaces qu'elles avaient reçues et les actes de violence qu'elles avaient subis. Tous nos parents participants ont décrit la détérioration de la santé mentale et physique de leurs filles et la plupart du temps, les tentatives de suicide et la forte consommation d'alcool et de drogues illicites. Un pourcentage de 11 % (6 sur 56) est décédé tragiquement. Parmi les causes de décès, on compte le suicide, l'homicide et ce qui est considéré comme une surdose accidentelle de drogue. Sans exception, les filles et les femmes que nous connaissons, qui se sont livrées à la prostitution, ont subi des préjudices graves et débilissants.

EN CONCLUSION

Le crime croissant que représente la traite de personnes à des fins sexuelles au Canada victimise particulièrement les enfants et les jeunes^{vii}, malgré des conséquences juridiques beaucoup plus sévères pour l'achat de services sexuels auprès des personnes mineures. Que ce soit par l'assouplissement des lois ou l'absence d'application de la loi, la normalisation de l'achat de services sexuels entraîne une augmentation de l'exploitation^{viii}.

Nos observations concordent avec l'affirmation du ministre de la Justice, M. MacKay, selon laquelle « la prostitution est une pratique dangereuse et une forme d'exploitation ». La prostitution au Canada détruit actuellement la vie d'innombrables femmes et enfants. Il n'est pas raisonnable de croire que le Canada peut être le premier pays au monde à faire de la prostitution une option viable en milieu de travail en décriminalisant ou en légalisant cette activité. Si vous travaillez à normaliser davantage cette vile industrie, vous pouvez raisonnablement vous attendre à ce que la demande de jeunes qui se prostituent au Canada augmente.

C'est une question de droits de la personne à laquelle vous devez répondre soigneusement et correctement. Un vote pour décriminaliser la vente de services sexuels est un vote pour les misogynes qui exploitent sans pitié les femmes et les filles pour servir leurs propres intérêts. Au lieu de diminuer l'importance de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, nous vous exhortons à collaborer avec les provinces pour en assurer la mise en œuvre et l'application appropriées.

Je vous remercie pour votre travail sur ce dossier extrêmement important.

L'équipe Lifeworthy

ⁱ « *Cependant, il est clair que passer carrément de la situation où la prostitution est réglementée à la situation où elle ne le serait pas du tout susciterait de vives inquiétudes chez de nombreux Canadiens* ». Juge en chef, Beverly McLachlin, CSC, 20 décembre 2013.

ⁱⁱ Nous utilisons les termes « personne qui se prostitue » et « prostitution » dans ce document au lieu du terme moins précis « travail du sexe ». Les premiers termes renvoient spécifiquement à l'échange de services sexuels moyennant rétribution, et le dernier terme est généralement compris comme incluant des activités qui ne sont pas interdites en vertu des lois fédérales et qui sont donc moins pertinentes dans le cadre d'un examen de la LPCPVE.

ⁱⁱⁱ Selon Statistique Canada, seulement 7 % des accusations de traite de personnes portées devant les tribunaux en 2018-2019 ont abouti à un verdict de culpabilité. *Traite des personnes au Canada, 2019*, Statistique Canada.

^{iv} « [...] *les hausses du nombre d'affaires déclarées au cours des dernières années [en Ontario] puissent laisser entrevoir une augmentation de la fréquence de ce crime [...]* ». *Traite des personnes au Canada, 2019*, Statistique Canada.

^v 286.2 (1) (Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels) L'immunité ne s'appliquerait pas s'ils jouaient également un rôle de proxénète, comme le font certaines prostituées. Il en va de même pour le paragraphe 286.3(1) (Proxénétisme, influence ou contrôle exercé sur une personne qui se prostitue).

^{vi} Mazur, Allan et Alan Booth, *Testosterone Dominance in Men*, Behavioural and Brain Sciences, vol. 21, numéro 3, juin 1998, p. 353 à 363.

^{vii} Baird, Kyla, McDonald, Kyla P. et Jennifer Connolly, *Domestic sex trafficking is a growing crime in Canada, with the majority of victims being children and youth*. Baird, Kyla, McDonald, Kyla P. et Jennifer Connolly, *Sex Trafficking of Women and Girls in a Southern Ontario Region*, Revue canadienne des sciences du comportement, 2020.

^{viii} Hughes, Donna M., *By tolerating or legalizing prostitution, the state, at least passively, is contributing to the demand for [prostitution and sex trafficking] victims*. *Prostitution: Causes and Solutions, The State – The Third Component of the Demand*, p.4, 2004.

[LIFEWORTHY](#) est un projet de l'organisme de bienfaisance chrétien [SIM \(Serving In Mission\) Canada](#). Nos programmes offrent du soutien et des soins spirituels aux personnes touchées par le commerce du sexe ou aux membres de leur famille. La plupart de nos participants résident dans la région du Grand Toronto, mais nous soutenons également les familles qui vivent dans d'autres régions du Canada. Les cas dont nous nous occupons relèvent habituellement du domaine de la prostitution et de la traite des personnes.

Le programme Lifeworthy est entièrement financé par le secteur privé et la création de ce mémoire n'est pas attribuable à des intérêts politiques ou financiers. Le document a été rédigé conjointement par Sascha Eaton et John Cassells.

SASCHA EATON est une ancienne effeuilleuse et prostituée qui a plus de cinq ans d'expérience dans ce milieu. Selon elle, elle « a été contrainte à se prostituer par un homme charmant et manipulateur à l'âge de 17 ans ». Après avoir quitté cette industrie, M^{me} Eaton s'est lancée de façon proactive dans un long processus de rétablissement pour traiter le traumatisme psychologique profond découlant de sa participation. Ses combats comprenaient la lutte contre les dépendances associées à l'automédication habituelle. Elle est retournée à l'école et a obtenu un diplôme en criminologie. M^{me} Eaton est établie dans la région d'Halton, en Ontario, et travaille dans le secteur sans but lucratif à titre d'intervenante auprès des pairs et de facilitatrice de programme pour les jeunes femmes en rétablissement après avoir quitté le commerce du sexe. Elle fait également du bénévolat pour Lifeworthy et est conseillère en politiques pour Men Ending Trafficking.

JOHN CASSELLS est le directeur de Lifeworthy, programme de l'organisme de mission chrétienne SIM (Serving in Mission) Canada, établi à Toronto. Il est également membre du conseil d'administration de l'organisme et a été le directeur fondateur de l'organisme de défense et de sensibilisation Men Ending Trafficking Canada. Il a commencé à travailler pour les jeunes en 1984, en particulier les jeunes vulnérables et exploités. Au fil des ans, John a conçu et dirigé divers programmes visant à aider les jeunes à se libérer de la prostitution, des relations d'exploitation, de la toxicomanie et de l'itinérance. Le 8 juillet 2014, il a témoigné devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-36, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. Par la suite, il a présenté de nombreuses suggestions aux gouvernements municipaux et provinciaux au sujet du commerce du sexe et plus précisément, des mesures visant à réduire la violence et l'exploitation.